

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance conjointe et publique
du CONSEIL COMMUNAL et du CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
du lundi 11 décembre 2017, à 19H30, à la maison communale de Baelen.

Présents : **Pour le Conseil communal :**

MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, ~~R.JANCLAES~~, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, ~~P.ROMBACH~~, ~~P.KISTEMANN~~,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
~~J.M.PEIFFER~~, F.CROSSET, ~~M.PIRARD~~, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

Pour le Conseil de l'Action sociale :

M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. ;
C.PAROTTE, épouse VANDEBERG, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
P.CRUTZEN, ~~K.MORAY~~, M.GLINEUR, J.ROMEDENNE, S.MULLENDERS
(entrée en cours de séance), et ~~V.BECKERS~~, Conseillers de l'Action sociale ;
S.LAHAYE, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.
2. Présentation du « Protocole Disparition Seniors au domicile ».

M. Fyon ouvre la séance, commune et publique, du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale (article 26 bis, §5, alinéa 2 de la loi organique des CPAS).

1) Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.

La collaboration qui existe entre la Commune et le CPAS a des répercussions intéressantes en termes d'économies d'échelle :

1. Central téléphonique commun,
2. Fournisseur et réseau informatique commun,
3. Fournisseur commun pour la sauvegarde des données informatiques,
4. Achat en commun de fournitures administratives,
5. Assistants sociaux du CPAS recevant les demandes de pension et d'allocations pour personnes handicapées,
6. Cession par le CPAS à la Commune de 28 points APE d'une valeur d'environ 85.875 € (28 x 3.066,98 €),
7. Ouvriers communaux assurant l'entretien des locaux et immeubles utilisés par le CPAS,

8. Marché funéraire commun,
 9. Conseiller en énergie communal apportant ses compétences dans les matières gérées par le CPAS comme le Plan de Guidance Sociale Energétique,
 10. Marché commun pour les assurances.
-

2) Présentation du « Protocole Disparition Seniors au domicile ».

Suite à la signature par le CPAS de Baelen, en date du 27 mars 2017, du « Protocole Disparition Seniors au Domicile », il avait été décidé au sein du Conseil de l'Action Sociale que ce sujet soit présenté à la séance annuelle conjointe et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.

Monsieur Alain Delvenne, Inspecteur principal, Coordination et appui opérationnels de la Zone de Police du Pays de Herve, et Madame Julie Ganci, de la Ligue Alzheimer ASBL, sont venus effectuer cette présentation.

Ce protocole a été initié à la suite du Protocole Disparition Seniors en institution. En effet, 70% des personnes atteintes de démence vivent à domicile. La maladie d'Alzheimer notamment entraîne de la désorientation spatiale et de la déambulation. Ces personnes sont donc sujettes à se perdre ou à disparaître et il s'agit dès lors de disparitions inquiétantes pour lesquelles une intervention rapide est nécessaire.

L'objectif de ce protocole est que les recherches puissent débiter au plus vite étant donné qu'en cas de disparition d'une personne atteinte de démence, chaque minute compte. Or, la police a besoin d'informations : les signes distinctifs de la personne disparue, ses habitudes, les endroits où elle aime se rendre, sa photographie, etc. Lors du constat d'une disparition, l'entourage, submergé par le stress ou par méconnaissance, a parfois du mal à donner ces renseignements. Le Protocole Disparition Seniors au domicile prévoit donc l'instauration préventive d'une fiche identitaire, pour les personnes atteintes de démence, qui contiendra ces informations. Cette fiche servira à gagner du temps et à débiter les recherches avec davantage de professionnalisme, en cas de disparition.

Ce protocole est un partenariat entre la Zone de Police locale, la Cellule des personnes disparues de la Police Fédérale, le Parquet, la Ligue Alzheimer ASBL et les services fournissant une aide et des soins à domicile actifs sur le territoire de la Zone de Police.

Le protocole de collaboration a été signé entre 11 organismes d'aide aux personnes qui interviennent sur le territoire de notre Zone de Police (Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont, Welkenraedt), la division de Verviers du Parquet de Liège, la Cellule des personnes disparues de la Police Fédérale, et notre Zone de Police.

En signant ce protocole, le CPAS s'est, entre autres, engagé à promouvoir le Protocole Disparition Seniors au domicile auprès de la population ainsi qu'à informer les proches du bénéficiaire de la méthodologie à appliquer. Le cas échéant, le CPAS devra également respecter cette méthodologie.

Enfin, les membres présents ont pu poser leurs questions auxquelles les intervenants ont répondu.

M. Fyon clôt la séance.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 11 décembre 2017, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2018 – Approbation.
3. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
4. Modification du réseau de voiries de la zone d’habitat à caractère rural située de part et d’autre de la rue E. Schmuck et de la route d’Eupen – Ecart au Schéma d’Orientation Local « Schmuck » – Décision.
5. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel – Décision.
6. Zone de Police – Dotation communale 2018 – Décision.
7. Budget communal – Exercice 2018 – Arrêt.
8. Convention relative à l’octroi d’un prêt « CRAC » conclu pour le financement alternatif des investissements dans le cadre de l’amélioration de la performance énergétique de l’école primaire de Baelen par l’isolation de la façade arrière et de la toiture des sanitaires – Adoption.
9. Convention « RCYCL » 2018 – Collecte et revalorisation des encombrants ménagers – Adoption.
10. Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 – Approbation.

HUIS CLOS

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
 12. Admission au stage d’un directeur pour l’école de Membach – Désignation.
 13. Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Procès-verbal de la vérification de l’encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.07.2017 au 30.09.2017.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.07.2017 au 30.09.2017 est

communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 08.08.2017, relative au compte pour l'exercice 2016, a été approuvée par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 27.11.2017, transmis en date du 28.11.2017.

La délibération du Conseil communal du 09.10.2017, relative à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018, a été approuvée par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 13.11.2017, transmis en date du 13.11.2017.

2) Tutelle sur les actes du CPAS - Budget 2018 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2018 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 8 novembre 2017 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Entendu Madame M.P. Goblet, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2018 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.138.944,30 €	1.242.152,48 €	- 103.208,18 €
Total général	1.254.652,48 €	1.254.652,48 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 388.245,17 € ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	12.500,00 €	12.500,00 €	0,00 €
Total général	12.500,00 €	12.500,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la délibération du 8 novembre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2018 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

AIDE - Assemblée générale stratégique du 18.12.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;
Considérant que par lettre du 13.11.2017 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le lundi 18.12.2017 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 2 voix pour, 1 voix contre (D. Palm) et 7 abstentions (A. Pirnay, J. Xhaufaire, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, N. Thönnissen et M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 18.12.2017 :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19.06.2017 ;
 - Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;
 - Remplacement de deux administrateurs ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

CHR Verviers East Belgium - Assemblée générale ordinaire du 21.12.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;
Considérant que par lettre du 20.11.2017 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 21.12.2017 ;

Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 2 voix pour, 1 voix contre (D. Palm) et 7 abstentions (A. Pirnay, J. Xhaufnaire, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, N. Thönnissen et M. Glineur) :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 21.12.2017 :
 - Plan stratégique 2017-2019 : évaluation annuelle ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale ordinaire du 20.12.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 16.11.2017 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 20.12.2017 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 2 voix pour, 1 voix contre (D. Palm) et 7 abstentions (A. Pirnay, J. Xhaufnaire, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, N. Thönnissen et M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 20.12.2017 :
 - Plan stratégique 2017-2019 : première évaluation - Approbation ;
 - Démission d'un Administrateur et nomination d'un Administrateur - Approbation ;
 - Divers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale stratégique du 20.12.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par courrier du 6.11.2017 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le mercredi 20.12.2017 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 2 voix pour, 1 voix contre (D. Palm) et 7 abstentions (A. Pirnay, J. Xhaufnaire, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, N. Thönnissen et M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de Neomansio du 20.12.2017 :
 - Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 - Examen et approbation ;
 - Propositions budgétaires pour les années 2018-2019 - Examen et approbation ;
 - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

Ores Assets - Assemblée générale du 21.12.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;

Considérant que par lettre du 20.11.2017 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le jeudi 21.12.2017 ;

Vu les statuts d'Ores Assets ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 2 voix pour, 1 voix contre (D. Palm) et 7 abstentions (A. Pirnay, J. Xhaufnaire, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, N. Thönnissen et M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 21.12.2017 :
 - Plan stratégique ;
 - Prélèvements sur réserves disponibles ;

- Nominations statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

Publifin - Assemblée générale ordinaire du 21.12.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 17.11.2017 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 21.12.2017 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 2 voix pour, 1 voix contre (D. Palm) et 7 abstentions (A. Pirnay, J. Xhaufaire, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, N. Thönnissen et M. Glineur) :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Publifin du 21.12.2017 :
 - Avance de trésorerie ;
 - Plan stratégique 2017-2019 - 1^{ère} évaluation ;
 - Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées ;
 - Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé - Prise d'acte ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

Publifin - Assemblée générale extraordinaire du 21.12.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 17.11.2017 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 21.12.2017 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 2 voix pour, 1 voix contre (D. Palm) et 7 abstentions (A. Pirnay, J. Xhaufaire, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, N. Thönnissen et M. Glineur) :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du 21.12.2017 :
 - Modifications statutaires : ajout d'un article 56 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

4) **Modification du réseau de voiries de la zone d'habitat à caractère rural située de part et d'autre de la rue E. Schmuck et de la route d'Eupen - Ecart au Schéma d'Orientation Local « Schmuck » - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en vigueur au 1^{er} juin 2017 ;

Revu sa délibération du 12 octobre 2015 par laquelle il adoptait le rapport urbanistique et environnemental (RUE) pour l'aménagement de la zone d'habitat à caractère rural située de part et d'autre de la rue E. Schmuck et de la route d'Eupen ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 de Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire, approuvant le RUE dit « Schmuck » ;

Vu l'article D.II.60 du CoDT indiquant que le RUE en vigueur à la date d'entrée en vigueur dudit Code devient un Schéma d'Orientation Local (SOL) et est soumis aux dispositions y relatives ;

Vu la demande d'avis préalable au projet d'urbanisation des parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 427A, B 430, B 431A et B 432A, situées dans le périmètre du SOL dit « Schmuck » ;

Vu les plans joints à la demande d'avis préalable au projet d'urbanisation ;

Considérant que ledit projet prévoit la réalisation d'un réseau de voiries s'écartant du réseau préconisé par le SOL ;

Considérant que le SOL prévoit, sur les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 427A, B 430, B 431A et B 432A, une emprise de voirie d'une superficie de 8.524m² ;

Considérant que le projet d'urbanisation prévoit une emprise de voirie d'une superficie de 6.011 m² ;

Considérant que cette emprise de voirie de moindre superficie ne dénature pas la cohérence du projet et que la voirie proposée ne s'écarte pas des prescriptions urbanistiques et environnementales du SOL ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de modifier le réseau de voiries de la zone d'habitat à caractère rural située de part et d'autre de la rue E. Schmuck et de la route d'Eupen, conformément au projet d'urbanisation des parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 427A, B 430, B 431A et B 432A, situées dans le périmètre du SOL dit « Schmuck », en cas de réalisation dudit projet.

La présente délibération et les documents y afférents seront transmis au promoteur du projet ainsi qu'au Fonctionnaire délégué de Liège 2, pour information.

5) Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09.06.2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel du 21.11.2017 par lequel l'intercommunale propose deux actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire ;
- une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire ;
- action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes ;

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

6) Zone de Police – Dotation communale 2018 – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du 24.08.2017 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2018, et plus spécialement l'indication relative à la majoration de 0% du montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2017 (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) des zones de police ;

Vu l'augmentation de 3% de la dotation communale pour l'exercice 2018, par rapport au budget ajusté 2017, soit une dotation totale de 378.809,40 € pour notre Commune ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 4 décembre 2017 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2018 le montant de 378.809,40 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

7) Budget communal – Exercice 2018 – Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 4 décembre 2017, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2018 :

- A l'unanimité au service ordinaire
- A l'unanimité au service extraordinaire

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.926.164,69 €	1.564.000,00 €
Dépenses exercice proprement dit	4.823.206,80 €	2.466.550,68 €
Boni/Mali exercice proprement dit	102.957,89 €	- 902.550,68 €
Recettes exercices antérieurs	1.798.332,67 €	178.082,58 €
Dépenses exercices antérieurs	21.568,73 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	952.550,68 €
Prélèvements en dépenses	795.198,68 €	113.464,69 €
Recettes globales	6.724.497,36 €	2.694.633,26 €
Dépenses globales	5.639.974,21 €	2.580.015,37 €
Boni/Mali global	1.084.523,15 €	114.617,89 €

Tableau de synthèse :

Service ordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.956.743,39 €			6.956.743,39 €
Prévisions des dépenses globales	5.641.410,72 €		483.000,00 €	5.158.410,72 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.315.332,67 €	483.000,00 €		1.798.332,67 €

Service extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.896.186,77 €		419.535,31 €	3.476.651,46 €
Prévisions des dépenses globales	3.781.568,88 €		483.000,00 €	3.298.568,88 €

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	114.617,89 €	63.464,69 €		178.082,58 €
---	--------------	-------------	--	--------------

Montant des dotations issu du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	388.245,17 €	11.12.2017
Fabrique d'église Saint Paul	776,11 € à l'ordinaire	08.08.2017

Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste	6.385,06 € à l'ordinaire	08.08.2017
Eglise protestante Neu/Moresnet	2.933,39 € à l'ordinaire 750,00 € à l'extraordinaire	09.10.2017
Zone de police	Budget non approuvé	Budget non approuvé

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

8) **Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu pour le financement alternatif des investissements dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de l'école primaire de Baelen par l'isolation de la façade arrière et de la toiture des sanitaires – Adoption.**

Le Conseil,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour l'isolation de la façade arrière et de la toiture des sanitaires de l'école primaire de Baelen, d'un montant maximal de 34.542,94 €, financée au travers du compte CRAC ;

Vu la décision du 13 juin 2014 du SPW, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Direction des bâtiments durables, autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

A l'unanimité :

- Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 34.542,94 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour l'isolation de la façade arrière et de la toiture des sanitaires de l'école primaire de Baelen, d'un montant maximal de 34.542,94 €, financée au travers du compte CRAC.
- Approuve les termes de la convention ci-annexée.
- Mandate C. Ploumhans, Directrice générale, et M. Fyon, Bourgmestre, pour signer ladite convention.

Un extrait de la présente délibération ainsi que quatre exemplaires de la convention seront transmis au CRAC, Centre Régional d'Aide aux Communes, Financement alternatif, allée du Stade 1 à 5100 Jambes, pour suite voulue.

Un extrait de la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention seront transmis à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

9) **Convention « RYCYCL » 2018 - Collecte et revalorisation des encombrants ménagers - Adoption.**

Le Conseil,

Vu le projet de convention « RYCYCL », relatif à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers, élaboré par l'asbl « RYCYCL », dont le siège social est établi rue du Textile 21 à 4700 Eupen ;

Vu la rémunération du service de collecte, au montant de 255 € la tonne TVA comprise ;

Considérant que ce service est organisé en faveur de tous les ménages de l'entité et qu'il est nécessaire de le maintenir pour le bien-être de tous ;

A l'unanimité, adopte la convention « RYCYCL » relative à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, au montant de 255 € la tonne TVA comprise.

10) **Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est approuvé, par 10 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
